

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Muriel Gerkens à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les exigences futures imposées aux services en charge des soins alternatifs aux personnes âgées (protocole 3) » (n° 268)

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 19 juin 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 268/001)

- une motion de recommandation par Muriel Gerkens (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Dirk Janssens (Open VLD)

La motion pure et simple est adoptée par 77 voix contre 55 et 3 abstentions

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Karine Lalieux au ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société Nationale des Chemins de fer belges sur « le survol de Bruxelles » (n° 270)

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 20 juin 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 270/001)

- une motion de recommandation par Karine Lalieux (PS)
- une motion pure et simple par Jean-Jacques Flahaux (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 76 voix contre 54 et 3 abstentions